

Communications municipales à la séance du Conseil communal du 25 mars 2021

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité vous fait part des communications suivantes :

1) Réponse au vœu de Mme la Conseillère Teresa Perez Chevallaz, déposé le 11 décembre 2020, concernant l'ossuaire communal

Historiquement, en Suisse, à part les grandes villes comme Lausanne, dont Ecublens s'est inspirée, la quasi majorité des communes ne disposent pas d'ossuaire. La pratique veut que lorsque la place dédiée à l'ensevelissement des défunts vient à manquer au cimetière, l'Autorité communale procède à l'agrandissement de ce dernier ou en construit un nouveau. L'alternative à la construction d'un nouveau cimetière, ou lorsque l'extension des surfaces allouées aux sépultures n'est plus possible, consiste à procéder à une désaffectation partielle du cimetière, ce qui permet d'en libérer une partie sans avoir recours à l'augmentation des espaces funéraires communaux.

A Ecublens, c'est un ossuaire qui a été installé et sa fonction est de mettre à disposition de la Commune un lieu où déposer uniquement les ossements des défunts situés dans les tombes désaffectées. Lors de la désaffectation partielle du cimetière, les ossements ainsi que les cendres des sépultures échues sont conservées de manière anonyme par la Commune.

Les cendres sont versées au Jardin du Souvenir et les ossements restent en terre ou sont déplacés dans un ossuaire. D'une quelconque façon, il n'y a plus de sépulture, d'information ou de localisation précise pour les tombes de corps désaffectées.

Les familles ont la possibilité et le droit de reprendre les ossements ainsi que les cendres de leurs défunts afin de les inhumer dans un autre cimetière que celui d'Ecublens. Si aucune demande dans ce sens n'est faite, la Commune en dispose librement (art. 74, Règlement sur les décès, les sépultures et les pompes funèbres).

Sensible au vœu exprimé par Mme la Conseillère Perez Chevallaz, la Municipalité installera prochainement une plaque indicative près de l'ossuaire communal. Celle-ci permettra aux visiteurs de notre cimetière de savoir qu'un ossuaire existe à cet emplacement.

Toutefois, elle renonce à installer un banc à cet endroit. En effet, les ossements de l'ossuaire communal n'ont pas été réclamés par les familles. En laissant la Ville disposer librement des ossements de leurs proches, ces dernières admettent qu'elles n'ont plus le besoin de disposer d'un lieu de recueillement.

2) Ferme de Bassenges, parrainage d'arbres fruitiers et de haies vives

A l'automne prochain, la Ferme de Bassenges prévoit de réaliser des plantations d'arbres fruitiers et de haies vives dans l'optique de maintenir des espaces propices au développement de la biodiversité en ville, de donner au lieu un caractère plus champêtre et de protéger les cultures de la pollution routière. Il s'agit de planter, d'une part, une haie

vive (haie composée de plusieurs espèces de plantes) et, d'autre part, des arbres fruitiers dans le talus de pâturage surplombant la ferme. Les arbres et arbustes permettent d'offrir de la nourriture et un habitat aux insectes et aux oiseaux, captent le CO₂, et offrent de l'ombrage aux animaux de la ferme. Dans cette volonté, la ferme de Bassenges propose à la population de parrainer des arbres fruitiers (Fr. 250.- l'arbre fruitier, plusieurs essences possibles) et des mètres linéaires de haie vive (Fr. 100.- /m.).

La Municipalité a décidé de soutenir financièrement cette opération en parrainant quatre arbres fruitiers, (un poirier, un pruneautier, un prunier et un pommier) pour un montant de Fr. 1'000.-, ainsi que dix mètres linéaires de haie vive pour un montant de Fr. 1'000.-. Le montant total de la contribution de la Ville s'élèvera donc à Fr. 2'000.- et sera prélevé sur le compte n° 302.3170 « Développement durable - Frais de réceptions et de manifestations ».

<https://fermedebassenges.ch/parrainage/>

3) Chiffre communal de la population

Situation au 28 février 2021 : **13'283 habitants** (13'399 au 29 février 2021).

La Municipalité